

# COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20250210-082025-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

Publication : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR082025

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu les articles L, 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et la santé des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les écoles publiques et privées de la commune,

Considérant qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant sa consommation aux abords des écoles.

### ARRETE

#### Article 1

Les abords des bâtiments de l'école publique, de l'école privé Saint Martin, de la cantine-garderie ainsi que les tous arrêts de bus sur la commune sont des lieux considérés comme des « **espaces non-fumeurs** ».

#### Article 2

Il est interdit de fumer devant les entrées de l'école publique, l'école privée, la cantine-garderie et tous les arrêts de bus de la commune.

#### Article 3

L'information des interdictions de fumer dans ces « espaces non-fumeurs » se fera au moyen de panneaux et de pictogrammes qui seront mis en place par la commune sur les sites concernés.

#### Article 4

La mise en place, l'entretien de la signalisation et d'affichage du présent arrêté sont à la charge de la commune.

#### Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Gendarmerie de VILLEREST (Loire)
- à Madame la Directrice de l'école publique de Villemontais,
- à Madame la Directrice de l'école privée Saint Martin

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 10 Février 2025,

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

